



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.10

### FERMETURE DU TERRAIN ENGAZONNÉ DE FOOTBALL DU STADE GUIBERT

Du 14 au 15 FEVRIER 2026

**Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Considérant**, qu'en raison des conditions climatiques actuelles et pour des raisons de sécurité, le terrain engazonné de football du stade GUIBERT est impraticable,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'utilisation du terrain engazonné de football du stade Guibert, sis 2 avenue de la Malmaison à la Celle Saint-Cloud, est interdite à compter **du samedi 14 jusqu'au dimanche 15 février 2026 inclus.**

#### **Article 2 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur du Patrimoine bâti et toute force de police, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur.

#### **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association C.S. Cellois Football,
- Monsieur Wilfrid RIPERT, Directeur du Patrimoine bâti.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 12 février 2026.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.